

UNION SPORTIVE COARRAZE NAY

CANOE KAYAK RAFTING

Fiche complémentaire + règlement intérieur à lire,
Joignez la dernière page signée à votre dossier d'inscription **SAISON 2023-2024**

USCN CANOE KAYAK RAFTING - USCNCK
BASE NAUTIQUE
64800 NAY
Tel : +33 7 69 04 55 52

uscncanoekayak@hotmail.fr
www.kayak-pyrenees-rafting.com

L'USCN Canoë Kayak Rafting est une association type "loi 1901".
Elle est affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak sous le n° C 6414

Etant donné que les licences FFCK couvrent une année calendaire (soit de janvier à décembre de la même année), nous avons mis en place **deux types de licences** :

► **LA LICENCE 'scolaire' 16 mois (de septembre 2023 à décembre 2024) exclusivement pour les *nouveaux adhérents* :**

- 120 € pour le premier enfant -16 ans (au 1^{er} septembre 2023)
- 170 € pour le premier adulte +16 ans (au 1^{er} septembre 2023)
- 20 € de réduction pour la deuxième personne d'une même famille
- 30 € de réduction pour la troisième personne de la même famille
- Vous pouvez souscrire la garantie I.A. Sport + MAIF pour 11,34 €

→ N'hésitez pas à régler votre cotisation en plusieurs mensualités.

→ Renseignez-vous : vous pouvez peut-être bénéficier de réduction auprès de la caisse d'allocation familiale ou de la direction départementale jeunesse et sport.

► **Renouvellement de LICENCE - 12 mois (de janvier 2024 à décembre 2024 pour toute personne ayant déjà une licence au club en 2023) → *disponible à partir de janvier 2024***

- 100 € pour les jeunes de 8 à 12 ans (au 1^{er} janvier 2024)
- 120 € pour ceux de 12 à 16 ans (au 1^{er} janvier 2024)
- 150 € à partir de 16 ans (au 1^{er} janvier 2024)
- 20 € de réduction pour la deuxième personne d'une même famille
- 30 € de réduction pour la troisième personne de la même famille
- Vous pouvez souscrire la garantie I.A. Sport + MAIF pour 11,34 €
- Pour les compétiteurs, qui font des créneaux supplémentaires en semaine un forfait de 100 € sera demandé

► *La licence comprend :*

- L'adhésion à la FFCK avec la carte Canoë Plus et les avantages qu'elle procure.
- Une assurance spécifique aux sports d'eau vive.
- L'adhésion au club.
- L'accès au local de la base nautique pendant les activités.
- Les séances d'initiation, de perfectionnement, et d'entraînement, sous la conduite de moniteurs diplômés.
- Le prêt du matériel d'initiation.
- Une prise en charge totale ou partielle des déplacements avec les véhicules du club.

► *LES ACTIVITES DU CLUB*

- Pour les licenciés :

De septembre à juin (selon le calendrier et disponibilité de l'encadrement) :

- école de pagaie le samedi après-midi ou/et le mercredi après-midi
- entraînements compétitions, déplacement sur les lieux de compétitions
- initiation pour les adultes le samedi matin
- des sorties loisirs en rivière
- des stages pendant les vacances scolaires.

Chaque adhérent participe selon ces disponibilités.

- Petites activités commerciales location pour les particuliers, centres de vacances, CE...

Principalement en juillet et/ou août mais aussi le reste de l'année.

Raft, Canoe kayak, Hot dog, Mini Raft, Air boat, Stand Up Paddle, etc..

Cette activité permet de financer les services offerts aux adhérents.

Tarifs préférentiels pour les membres du club.

► *MATERIEL ET TENUE VESTIMENTAIRE*

- Le matériel d'initiation prêté par le club :

Le kayak, gilet, casque, jupe et pagaie.

- Tenue vestimentaire à fournir par vos soins :

Chaussure tenant bien aux pieds, Kway, short de bain, pull, serviette, combinaison néoprène type shorty, top en lycra/polaire...

→ **N'hésitez pas à nous demander conseil avant l'achat**, cela évitera d'acheter du matériel inadapté.

► *CE QUE NOUS ATTENDONS DE VOUS*

La base nautique est une association qui fonctionne avec des bénévoles. Chacun participe à la vie du club selon ses disponibilités, ses envies et ses capacités.

Le succès de notre activité nécessite un investissement bénévole tant pour les activités nautiques que pour la gestion courante de l'association. La qualité des prestations du club dépend de chaque adhérent. Plus nous serons nombreux à nous investir, moins la charge de travail sera importante.

Le kayak est une activité de pleine nature et nous sommes soumis aux aléas de la navigation (dessalages successifs, casse, milieu, météo...) donc l'heure exacte du retour est parfois difficile à respecter.

Plusieurs séances ont lieu dans la journée, et les créneaux de navigation ne laissent pas trop de temps mort.

→ Pour ces raisons vous voudrez bien être ponctuel pour amener vos enfants et revenir les chercher. Nous ne pourrions pas nous permettre d'attendre et ainsi pénaliser les groupes suivants.

→ Pour des raisons d'encadrement et d'organisation, merci de nous avertir (d'une séance à l'autre) lorsque vous ne venez pas.

→ Si vous êtes disponible et prêt à nous aider, notamment pour les déplacements du mercredi et samedi (chauffeur, accompagnement, navette...), ou pour d'autres choses, n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à un membre du Bureau de l'association.

Ci-dessous le règlement intérieur à signer afin que tous les moments partagés ensemble soient appréciés de tous...

REGLEMENT INTERIEUR de l'USCN CK

(Imprimer la dernière feuille (5) et joignez-là à votre dossier d'inscription après l'avoir dûment signée)

1. Respect et politesse :

Petits et grands, pratiquants et accompagnateurs, champion de France ou débutants, un petit bonjour est toujours apprécié à votre arrivée au club USCN Canoë Kayak. Garder à l'esprit que le confort de chacun passe par le respect d'autrui.

2. Ouverture du club :

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

3. Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

4. Accès aux locaux :

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau de Pagaie Verte, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5. Équipement :

La municipalité de NAY met à notre disposition des équipements (vestiaires, stockage matériel, atelier, toilettes, garage, 'lieu de vie'). Laissez ces endroits aussi propres que vous aimeriez les trouver en arrivant.

6. Ponctualité :

Être à l'heure pour ne pas mettre le groupe en retard

7. Matériels :

Penser que vous n'êtes pas le seul utilisateur du matériel. Les bateaux doivent être épongés et rangés correctement ainsi que votre gilet, pagaie et casque. Chaque pratiquant est responsable du matériel fourni en début de séance.

Je m'engage à restituer au club tout le matériel prêté pendant chaque séance ou indemniser le club, suivant le barème établi par le bureau pour toute perte ou détérioration volontaire du dit matériel.

8. Matériels roulants :

Le club dispose de plusieurs véhicules et remorques qui sont à votre service. A chaque utilisation ou sortie, vous devez participer au nettoyage, rangement et entretien si besoin.

9. Rassemblement et compétitions :

Tous les participants partent du club pour charger le matériel et sont récupérés au club par les parents après avoir rangé et nettoyé les véhicules. Surveillez votre boîte mail (compétitions, école de pagaie, loisirs), Bien noter vos vœux de participation en respectant les délais d'inscriptions ainsi que les informations qui s'y réfèrent. En cas d'absence de votre part, un petit coup de téléphone est souhaitable.

10. Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement :

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent licencié du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie verte,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et autorisées.
- respectant les conditions de navigation de l'article A.322-42 du code du sport

11. Précautions générales :

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'article A.322-42 du code du sport : zone de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club sont à lire et à respecter de façon impérative. Les activités de compétitions se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

12. Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie verte et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation. La navigation seule en eaux vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées après accord écrit des parents et d'un membre du bureau.

13. Accompagnement :

Pour les challenges jeunes ou/et déplacement compétition une liste sera faite pour les parents accompagnateurs (nous tablons sur deux accompagnements maxi pour l'année)

14. Atelier :

Il est interdit de pénétrer dans l'atelier sans en avoir fait la demande auprès d'un membre du bureau.

Observations (Si vous avez des remarques, n'hésitez pas à les formuler ci-dessous) :

Nom du pratiquant (ou tuteur si mineur) :

Déclare avoir lu le Règlement Intérieur de l'Union Sportive Coarraze-Nay Canoë Kayak, et déclare accepter ce règlement intérieur dans le cadre de mon adhésion à l'Union Sportive Coarraze-Nay Canoë Kayak pour la saison sportive en cours.

Fait à

Le ...

Signature (obligatoire) :